

## LA TAXE DE SÉJOUR 2018

Le Syndicat mixte des cantons de Lembeye et de Garlin a instauré la taxe de séjour au réel sur le territoire du Vic-Bilh depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Une délibération du 12 novembre 2015 a modifié certains tarifs de la taxe de séjour à partir du 1<sup>er</sup> février 2016.

La taxe de séjour est **perçue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus**.

Elle est entièrement affectée à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique et à développer l'offre touristique pour les visiteurs, sur le territoire.

Cette taxe est prélevée par les hébergeurs pour le compte du Syndicat auprès de tous les touristes en séjour à titre onéreux en Vic-Bilh. Elle vous sera demandée par votre hébergeur en fin de séjour.

**Par cette taxe, vous contribuez au développement touristique du Vic-Bilh et nous vous en remercions.**

**Nous vous souhaitons un agréable séjour chez nous !**

### Tarif par personne et par nuit

Catégories d'hébergement	Tarifs
Palaces et équivalent*	4€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et équivalent* / Châteaux de Prestige	2€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et équivalent*	1 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et équivalent*	0.60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages vacances 4 et 5 étoiles et équivalent*	0.55 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et équivalent*	0.50 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.50 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement Gîtes d'étape (refuges Pèlerins)	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et équivalent**	0.30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et équivalent** Ports de plaisance	0.20€

\* Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes

\*\* Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes

### Les exonérations obligatoires :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans le territoire intercommunal du Syndicat mixte du tourisme Lembeye-Garlin ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

*La taxe de séjour est régie par l'article L 2333-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.*